



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
22/06/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SIGRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0166/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Mise en place de la solution carte achat en partenariat avec la Caisse d'épargne

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services

Commune de VERNON

nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de doter la ville de Vernon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera mise en place au sein de la Ville de Vernon à compter du 1^{er} mai 2018 et ce jusqu'au 30 Avril 2019

Article 2 : La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la Ville de Vernon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Ville de Vernon procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Ville de Vernon 3 cartes achat pour les services :

- Services techniques
- Administration générale
- Affaires scolaires

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant **sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.**

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes est fixé à 1 000 euros par carte pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Vernon dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La ville de Vernon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville de Vernon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Les principales tarifications applicables sont :

- Prix de la carte : ...50€ / an
- Abonnement portail e-cap : 150 € / an
- Commission sur flux : Transaction 0.20%
- Coût de portage: ...Eonia +1.90% (à distance uniquement)

